



**Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne**

10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS

Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

E-mail : cyclisme31.fsgt@orange.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

RÈGLEMENT DU CHALLENGE CYCLO-CROSS 2025-2026

Article 1 – Participant(e)s : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seul(e)s licencié(e)s FSGT, hommes et femmes, dans les catégories de valeur 2, 3, 4, 5 et 6. Un challenge dédié aux Dames est prévu. L'épreuve de Gravel du 4/10/2025 n'est pas prise en compte car les classements sont faits par catégorie d'âge.

Article 2 - Les épreuves retenues :

Toutes les épreuves du calendrier Occitanie Pyrénées, samedis et dimanche compris, à l'exception des 2 championnats (régional & national) qui se déroulent par catégories d'âge. Ce calendrier est disponible ici sur le site fsgt31 :

[Calendrier cyclocross Gravel FSGT Saison 2025 2026](#)

Article 3 - Barème des points :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10
6	5	20	15	12	10	8	6	4	3	2	1

Article 4 – Classements et récompenses du challenge :

Un classement est établi pour chacune des catégories 2-3-4-5-6.

Un classement pour les dames est établi sur la base du barème de la catégorie 5.

Dans chacune des catégories précitées, les récompenses seront remises s'il y a au moins 3 participant(e)s.

Classement final : bouquets/lots aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 5 – Égalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 6 - Montée et descente de catégorie pendant la durée du challenge :

Un coureur qui monte de catégorie de valeur au cours du challenge conserve tous les points acquis dans la catégorie quittée. Un coureur qui descend de catégorie au cours du challenge voit ses points remis à zéro.

Article 7 – Cadets et minimes : Ils ne peuvent pas participer à ce challenge.

Article 8 – Sur-classement : Aucun sur-classement provisoire n'est autorisé.

Article 9 - Remise des récompenses :

Le port du maillot du Club ou du maillot de champion (régional ou national) est obligatoire lors des remises des récompenses.

Des lots seront décernés aux vainqueurs finaux à l'issue de la dernière épreuve du Challenge (FLOURENS).

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 10 – Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves du challenge constitue un accord tacite du présent règlement.
